

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-049**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**FESTIVAL DU JEU**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que le festival du jeu rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27 mai 2026, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, PLACE MÉTÉZEAU, RUE SAINT-PIERRE, RUE DE FLANDRES, RUE ILLIERS, RUE PORTE CHARTRAINE et COUR DE L'HOTEL DIEU,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 27 mai 2026, de 09h à 18h30, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, PLACE MÉTÉZEAU, RUE SAINT-PIERRE, RUE DE FLANDRES, RUE ILLIERS, RUE PORTE CHARTRAINE et COUR DE L'HOTEL DIEU, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tout véhicule y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera strictement interdite, de même que le stationnement des véhicules. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Les bornes seront maintenues en position haute, et des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront installés sur la voie publique afin de prévenir toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'évènement.
- L'installation des équipements et matériels nécessaires à l'évènement sera autorisée sous réserve du strict respect des règles de sécurité, de la protection du sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
  - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
  - La remise en état du mobilier urbain,
  - Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.
- Les espaces verts ne doivent pas servir de zone de dépôt ni de stationnement.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et l'équipe organisatrice de l'évènement.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 20 JAN. 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX SERVICE DES SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.